

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-le-BOUVERET

MERCREDI 27 JANVIER 2015- 19 heures

Le vingt sept janvier deux mil seize à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Cantine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Nathalie ROSSIN, Patrick BAU, Malvina RIPOLL, Robert BIZET, Véronique PELAUD-MARTIN, Sylvie TISSOT VIEULLES, Gerhard WINKLER, Marie-Pierre BIAGGINI, Bernadette CRUZ, Benoît FALCONNET

Secrétaire de Séance : Malvina RIPOLL

Procuration : Jacques TISSOT à Jean-Marc BOUCHET

PRESENTATION

En préliminaire, le conseil municipal visite le chantier de rénovation énergétique de la mairie et l'ex salle informatique transformé en appartement. Le compte rendu du 19 novembre 2015 du conseil municipal est approuvé. Il est demandé de rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention au conseil départemental et aux parlementaires, pour la réhabilitation de l'ancienne salle informatique en logement communal à loyer modéré.

DELIBERATIONS NOTES

- **Autorisation de liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2016**

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au BP 2015 afin de ne pas pénaliser les entreprises.

=> **adoptée à l'unanimité.**

- **Attribution location appartement situé au dessus de l'école**

Monsieur Le Maire informe que le logement de 42 m² situé au dessus de l'école est libre et qu'il convient de le louer. Il propose de fixer le tarif de location de l'appartement à 380 € par mois étant donné que des travaux de rafraîchissement de peintures sont à effectuer. Concernant les charges, la Communauté de Communes n'est plus le gestionnaire du bâtiment, il convient donc de procéder à une répartition desdites charges et de leur recouvrement auprès des locataires.

Le problème du stationnement est évoqué. Il est précisé qu'un arrêté de police sera pris afin de restreindre le stationnement dans la cour pendant les heures d'ouvertures du centre de loisirs. Des places numérotées pourraient être envisagées au titre de une par appartement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer ce logement à Mme Elise Cruz à compter du 1^{er} février 2016
- ✓ **RAPPELLE** que le loyer est fixé à 380 € par mois
- ✓ **DECIDE** de demander une provision pour charges de chauffage, électricité et entretien fixée pour 2016 à 45 € par mois
- ✓ **DECIDE** de percevoir la taxe sur les ordures ménagères au 1/4 du montant de la taxe annuelle émise par la communauté de communes,
- ✓ **DECIDE** que chaque année le loyer sera révisé au 1^{er} février comme suit :

Loyer année N-1

Indice Insee de référence des loyers (4^{eme} trimestre année N-2)

=

A x Indice Insee de référence des loyers (4^{eme} trimestre année N-1)

=

Loyer année N.

✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents fixant les modalités de location et concrétisant cette location.

=>**adoptée à l'unanimité.**

➤ **Attribution location appartement situé au dessus du cercle rural**

Monsieur Le Maire informe que le logement situé au dessus du cercle rural est libre et qu'il convient de le louer. Il propose de fixer le tarif de location de l'appartement à 760 € par mois.

Il précise que très peu de candidatures à même d'occuper un vaste appartement et ses charges induites correspondaient au profil requis.

Des travaux de faïence et la pose d'une cabine de douche sont à prévoir et justifient l'augmentation du loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- ✓ **DECIDE** d'attribuer ce logement à Messieurs Masset, Domp martin, Stafrach à compter du 15 février 2016
- ✓ **RAPPELLE** que le loyer est fixé à 760 € par mois
- ✓ **DECIDE** de demander une provision pour l'eau et l'entretien, fixée pour 2016 à 28 € par mois
- ✓ **DECIDE** de percevoir la taxe sur les ordures ménagères au 1/3 du montant de la taxe annuelle émise par la communauté de communes,
- ✓ **DECIDE** que chaque année le loyer sera révisé au 1^{er} comme suit :

$$\begin{array}{c} \text{Loyer année N-1} \\ \hline \text{Indice Insee de référence des loyers (4^{eme} trimestre année N-2)} \\ = \\ \text{A x Indice Insee de référence des loyers (4^{eme} trimestre année N-1)} \\ = \\ \text{Loyer année N.} \end{array}$$

✓ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents fixant les modalités de location et concrétisant cette location.

=>**adoptée avec 9 pour / 4 Contre et 2 abstentions.**

➤ **Création de poste adjoint technique 2^e classe**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire expose, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fin du dispositif d'emploi d'avenir, il convient de créer un poste à temps complet d'adjoint technique 2^e classe à compter du 4 mars 2016.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Passage au système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logements sociaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en Haute-Savoie, les demandes de logements sociaux sont centralisées sur un fichier départemental unique géré par PLS.ADIL74.

Actuellement, les communes reçoivent les demandeurs, les accompagnent dans leur démarche et

transmettent leur Cerfa pour enregistrement auprès du PLS. Aujourd'hui, les instances nationales ont décidé de raccorder le Département de la Haute Savoie au système national d'enregistrement (SNE). A compter du 1er janvier 2016, toutes les demandes de logements sociaux seront enregistrées dans le SNE, en remplacement du fichier PLS.ADIL74.

Conformément à l'article R 441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les collectivités qui souhaitent être « service enregistreur » doivent délibérer en ce sens.

=> **adoptée à l'unanimité.**

- **Demande de subvention au conseil départemental et aux parlementaires, pour la réhabilitation de l'ancienne salle informatique en logement communal à loyer modéré**

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de la demande de logements à loyers modérés dans la commune, la décision a été prise de modifier l'ancienne salle informatique située à l'étage du bâtiment Jules Ferry, sis 55 Chemin de l'école en appartement de 60 m² à loyer modéré. Afin de pérenniser ces travaux de réhabilitations, le conseil municipal autorise M.le Maire à demander des subventions au conseil départemental au titre du F.D.D.T et auprès des parlementaires.

=> **adoptée à l'unanimité.**

URBANISME

- Déclaration préalable : TISSOT Martine : division foncière : avis favorable.
- Certificat d'urbanisme opérationnel : TISSOT Martine : villa jumelle : avis favorable.

RAPPORT DES ACTIONS

- **Rénovation énergétique** : le chantier a été visité par les membres du conseil en ouverture de séance. Un devis global sur le mobilier de mairie a été demandé et circule parmi les membres du conseil, seulement le mobilier de l'accueil sera retenu.
- **Plan Local d'urbanisme** : suite à l'appel d'offre déclaré infructueux. Un deuxième va être relancé par les services de la CCPC afin d'avoir un prix plus compétitif.
- **Lignes HTA** : un rendez-vous en mairie va s'effectuer prochainement pour amorcer la planification des travaux en collaboration avec le Syane.

INFORMATIONS

- **Appartements** : la Communauté de Communes a engagé des travaux de réfection de l'ancienne salle informatique afin de laisser la pièce dans un bon état. Des devis ont été demandés pour la réhabilitation en appartement concernant le chauffage/sanitaire (3384 € HT), l'électricité (4000 € HT), la peinture et les sols (12 484 € HT).
- **TAP** : des candidatures se sont retirées, d'autres n'ont pas répondu aux relances. L'embauche d'un emploi d'avenir pourrait être une solution envisageable. Une réflexion est engagée à ce sujet.
- **PEDT** : le projet a reçu un accord favorable. Une réunion sera organisée prochainement avec toutes les parties prenantes.
- **Projets 2016 à inclure dans la maquette budgétaire.**

- piste d'athlétisme,
 - route de chez Bedonnet,
 - lignes HTA et fibre optique,
 - travaux de la mairie et toiture,
 - cheminée Eglise à sécuriser,
 - appartements, cercle et salle informatique à rafraichir,
 - aménagement de la bibliothèque et de son accès,
 - serveur pour la mairie, postes informatique et logiciels pour la numérisation des titres,
 - élargissement de la route de chez Bouchet avec un passage pour piéton de la cour au terrain de football.
 - Marquage des parkings et des cheminements piétons.
- **Journée travaux** : évocation d'une journée travaux à la scierie.
 - **Skate Park** : deux projets ont été déposés en mairie par des jeunes de la commune, la présentation est faite par monsieur le maire.
 - **Zones humides** : rappel de la soirée libellules et papillons des zones humides du Plateau des Bornes suivie de la projection du film 'Ô Papillons' le vendredi 12 février à la salle d'animation de Groisy.
 - **Jumelage**: la sortie est choisie : visite du Château de Ripaille, et retour avec repas au pont d'Allonzier la Caille.
 - **Cercle rural** : plusieurs dates vont être proposées pour répondre à la demande du comité.
 - **Cantine** : la commune de Menthonnex sera rencontrée pour évoquer l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

A Villy-le-Bouveret,
le 27 janvier 2016
Le Maire,
Jean-Marc BOUCHET

